DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES, FOUILLES ET SITES.

HC.C

Arreté.

Le Ministre pe l'Education nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'annixidax de la loi du 10 août 1941 pris
en application de la loi du 19 juillet 1941

Vu le consentement donné par Ume RICOL, propriétaire, en date du 27 mai 1942

Arrête:

Article premier.

La salle capitulaire, le cellier, les façades et

toitures des bâtiments entourant la cour de l'ancienne
abbaye de Beaulieu, à GINALS (Tarn-et-Garonne)

cont classé s parmi les monuments
historiques.

105-485-J. 4989-38. [24365]

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifie au Préfet du département du Têm et Geronne

et au Maire de la commune de Ginels et

à le propriétaire

gui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 JUIL 1942 193

PARTECE

Athur

signi L. HAUTECOEUR

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS. HC.C

> DIRECTION DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE EPARAMETERS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Cl'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la loi du 19 juillet 1941

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les viviers de l'ancienne abbaye de Beaulieu, à
GINALS (Tern-et-Garonne) dont certaines parties sont
classées parmi les monuments historiques
appartenant à Mae RICOL
sont/
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Ginals et
à la propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le Pa
PAR DÉLÉROSATION
The computer protection of the computer protecti
SECRETAINS SECRETAINS SELECTION OF THE SECRETAIN SECRETAINS
Attair T. S. V. P.

Signi L. HAUTE COEUR